

**Ouverture et clôture du registre des inscriptions
aux examens de l'académie d'Aix-Marseille - Session 2027**

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissement des lycées d'enseignement général et technologique publics, privés sous contrat, privés hors contrat – Mesdames et messieurs les chefs d'établissements des lycées professionnels publics, privés sous contrat et privés hors contrat – Mesdames et messieurs les directeurs de centre de formation

Dossier suivi par : Mme RIPERTO Tél : 04.42.91.71.70 catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe, les arrêtés du registre des inscriptions aux examens de la session 2027.

Baccalauréats général et technologique :

- Arrêté d'ouverture des inscriptions aux épreuves terminales des candidats résidents dans l'académie d'Aix-Marseille
- Arrêté d'ouverture des inscriptions aux épreuves anticipées des candidats résidents dans l'académie d'Aix-Marseille

Examens professionnels :

- Arrêté d'ouverture des inscriptions au baccalauréat professionnel, certificat d'aptitude professionnel, brevet des métiers d'art, brevet professionnel et mentions complémentaires

Brevet de technicien supérieur :

- Arrêté d'ouverture des inscriptions au brevet de technicien supérieur

Diplôme national du brevet

- Arrêté d'ouverture des inscriptions au diplôme national du brevet

Certificat de formation général

- Arrêté d'ouverture des inscriptions au certificat de formation générale

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des examens et concours

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- Vu** La loi du 28 octobre 1997 modifiée portant réforme du service national et notamment les articles L 113-4 (chapitre III le recensement) et L 114-6 (chapitre IV)
- Vu** Le code de l'éducation notamment ses articles D 334-1 à D 334-24 (baccalauréat général) et D 336-1 à D 336-22 (baccalauréat technologique)
- Vu** Le décret n° 2020-1523 du 4 décembre 2020 relatif aux dispositions pour l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les élèves en situation de handicap.
- Vu** L'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les registres des inscriptions aux épreuves terminales des **baccalauréats général et technologique de la session 2027 des candidats individuels et scolaires des établissements publics et privés de l'académie d'Aix-Marseille** seront ouverts :

Du vendredi 9 octobre 2026 à 8h au jeudi 12 novembre 2026 à 18h

L'inscription est définitive après validation de celle-ci dans l'espace candidat de Cyclades et le dépôt des pièces justificatives pour **vendredi 20 novembre 2026 à 18h** dernier délai.
Elle ne pourra faire l'objet de rectifications au-delà de la date de clôture de la période d'inscription.

ARTICLE 2 : Les registres des inscriptions aux épreuves terminales des **baccalauréats général et technologique de la session 2027 des candidats CNED scolaire résidents dans l'académie d'Aix-Marseille** seront ouverts :

Du lundi 26 octobre 2026 à 8h au vendredi 20 novembre 2026 à 18h

L'inscription est définitive après validation de celle-ci dans l'espace candidat de Cyclades et le dépôt des pièces justificatives pour le **vendredi 4 décembre 2026 à 18h** dernier délai.
Elle ne pourra faire l'objet de rectifications au-delà de la date de clôture de la période d'inscription.

ARTICLE 3 : Les candidats en situation de handicap ou atteints de maladies graves peuvent déposer un dossier de demande d'aménagement d'examen sur le serveur AMEX ou par courrier (cachet de la poste faisant foi) au plus tard à la date de clôture des inscriptions soit **le 20 novembre 2026**.

ARTICLE 4 : La date de transfert des inscriptions entre académies est fixée au **mercredi 31 mars 2027**.

ARTICLE 5 : Seuls pourront être admis à subir les épreuves de remplacement du baccalauréat général, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1^{er} et article 2 du présent arrêté, remplissant les conditions prévues par les textes réglementaires susvisés.



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des examens et concours

La demande d'autorisation à se présenter aux **épreuves de remplacement** doit être remplie auprès du chef de centre d'examen dans lequel le candidat a été convoqué. **Elle sera déposée au plus tard trois jours ouvrables après le déroulement de l'épreuve accompagnée des justificatifs.**

ARTICLE 6 : Pour être autorisé à s'inscrire à l'examen, les candidats assujettis à l'obligation de recensement et de participation à la journée défense et citoyenneté doivent être en règle avec ces obligations.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 21 septembre 2026

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Bruno MARTIN



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des examens et concours

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- Vu** La loi du 28 octobre 1997 modifiée portant réforme du service national et notamment les articles L 113-4 (chapitre III le recensement) et L 114-6 (chapitre IV)
- Vu** Le code de l'éducation notamment ses articles D 334-1 à D 334-24 (baccalauréat général) et D 336-1 à D 336-22 (baccalauréat technologique)
- Vu** Le décret n° 2020-1523 du 4 décembre 2020 relatif aux dispositions pour l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les élèves en situation de handicap.
- Vu** L'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les registres des inscriptions aux épreuves anticipées des **baccalauréats général et technologique de la session 2028 des candidats individuels et scolaires de l'académie d'Aix-Marseille** seront ouverts :

Du lundi 19 octobre 2026 à 8h au vendredi 20 novembre 2026 à 18h

L'inscription est définitive après validation de celle-ci dans l'espace candidat de Cyclades et le dépôt des pièces justificatives pour le **vendredi 27 novembre 2026 à 18h** dernier délai.
Elle ne pourra faire l'objet de rectifications au-delà de la date de clôture de la période d'inscription.

ARTICLE 2 : Les registres des inscriptions aux épreuves anticipées des **baccalauréats général et technologique de la session 2028 des candidats CNED scolaire résidents dans l'académie d'Aix-Marseille** seront ouverts :

Du lundi 16 novembre 2026 à 8h au vendredi 4 décembre 2026 à 18h

L'inscription est définitive après validation de celle-ci dans l'espace candidat de Cyclades et le dépôt des pièces justificatives pour le **mardi 15 décembre 2026 à 18h** dernier délai.
Elle ne pourra faire l'objet de rectifications au-delà de la date de clôture de la période d'inscription.

ARTICLE 3 : Les candidats en situation de handicap ou atteints de maladies graves peuvent déposer un dossier de demande d'aménagement d'examen sur le serveur INCLUSCOL ou par courrier (cachet de la poste faisant foi) au plus tard à la date de clôture des inscriptions soit **le vendredi 4 décembre 2026**.

ARTICLE 4 : La date de transfert des inscriptions entre académies est fixée au **31 mars 2027**.

ARTICLE 5 : Seuls pourront être admis à subir les épreuves de remplacement du baccalauréat général, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1^{er} et article 2 du présent arrêté, remplissant les conditions prévues par les textes réglementaires susvisés.



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des examens et concours

La demande d'autorisation à se présenter aux **épreuves de remplacement** doit être remplie auprès du chef de centre d'examen dans lequel le candidat a été convoqué. **Elle sera déposée au plus tard trois jours ouvrables après le déroulement de l'épreuve accompagnée des justificatifs.**

ARTICLE 6 : Pour être autorisé à s'inscrire à l'examen, les candidats assujettis à l'obligation de recensement et de participation à la journée défense et citoyenneté doivent être en règle avec ces obligations.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 21 septembre 2026

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Bruno MARTIN



**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS**

- Vu** La loi du 28 octobre 1997 modifiée portant réforme du service national et notamment les articles L 113-4 (chapitre III le recensement) et L 114-6 (chapitre IV)
- Vu** Le code de l'éducation notamment ses articles D 337-1 à D 337-25-1(CAP) ; D 337-51 à D 337-94 (BCP) ; D 337-95 à D 337-124 (BP) ; D 337-125 à D 337-138 (BMA) ; D 337-139 à D 337-160 (MC).
- Vu** Le décret n° 2020-1523 du 4 décembre 2020 relatif aux dispositions pour l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les élèves en situation de handicap.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les registres des inscriptions aux épreuves des examens professionnels de la session 2027 seront ouverts :

- Baccalauréats professionnels (BCP), Certificat d'aptitude professionnelle (CAP), brevet des métiers d'art (BMA) pour les candidats scolaires publics, privés sous contrat, des établissements hors contrats et individuels :

Du vendredi 9 octobre 2026 à 8h au jeudi 12 novembre 2026 à 18h

Les pièces justificatives devront être déposées avant **le vendredi 20 novembre 2026 à 18h.**

- Brevet professionnel (BP) et certificat de spécialisation (CS) pour les candidats scolaires publics, privés sous contrat, des établissements hors contrats et individuels :

Du lundi 19 octobre 2026 à 8h au vendredi 20 novembre 2026 à 18h

Les pièces justificatives devront être déposées avant **le vendredi 27 novembre 2026 à 18h**

ARTICLE 2 : Les candidats en situation de handicap ou atteints de maladies graves peuvent déposer un dossier de demande d'aménagement d'examen sur le serveur INCLUSCOL ou par courrier (cachet de la poste faisant foi) au plus tard à la date de clôture des inscriptions soit **le 12 novembre 2026 à 18h00 pour les BCP, CAP et BMA et le vendredi 20 novembre 2026 à 18h00 pour les autres examens professionnels.**

ARTICLE 3 : L'inscription est définitive après validation de celle-ci dans l'espace candidat de Cyclades et le dépôt des pièces justificatives. Elle ne pourra faire l'objet de rectifications au-delà de la date de clôture de la période d'inscription.

ARTICLE 4 : Seuls pourront être admis à subir les épreuves de remplacement des examens professionnels, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1^{er} et article 2 du présent arrêté, remplissant les conditions prévues par les textes réglementaires susvisés. La demande d'autorisation à se présenter aux **épreuves de remplacement** doit être remplie auprès du chef de centre d'examen dans lequel le candidat a été convoqué. **Elle sera déposée au plus tard trois jours ouvrables après le déroulement de l'épreuve accompagnée des justificatifs.**



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des examens et concours

ARTICLE 5 : La date de transfert des inscriptions entre académies est fixée au 31 mars 2027.

ARTICLE 6 : Pour être autorisé à s'inscrire à l'examen, les candidats assujettis à l'obligation de recensement et de participation à la journée défense et citoyenneté doivent être en règle avec ces obligations.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 21 septembre 2026

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Bruno MARTIN



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des examens et concours

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS**

- Vu** La loi du 28 octobre 1997 modifiée portant réforme du service national et notamment les articles L 113-4 (chapitre III le recensement) et L 114-6 (chapitre IV) ;
- Vu** Le code de l'éducation notamment ses articles 612-30 à 32 relatifs à l'accès des bacheliers aux sections de techniciens supérieurs – article D 643-1 et suivants relatifs aux BTS ;
- Vu** L'arrêté du 8 octobre 2010 modifiant les arrêtés portant définition et fixant les conditions de délivrance de certaines spécialités de BTS ;
- Vu** Le décret n° 2020-1523 du 4 décembre 2020 relatif aux dispositions pour l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les élèves en situation de handicap ;
- Vu** Le décret n°2020 -1167 du 23 septembre 2020 – arrêté du 23 septembre 2020 relatif à l'épreuve facultative engagement étudiant.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les registres des inscriptions aux épreuves de spécialités du Brevet de Technicien Supérieur, au titre de la session 2027 **pour les candidats scolaires publics, privés sous contrat, des établissements hors contrats et individuels** seront ouverts :

Du vendredi 9 octobre 2026 à 8h au jeudi 12 novembre 2026 à 18h

ARTICLE 2 : Les candidats en situation de handicap ou atteints de maladies graves peuvent déposer un dossier de demande d'aménagement d'examen sur le serveur INCLUSCOL ou par courrier (cachet de la poste faisant foi) au plus tard à la date de clôture des inscriptions soit **le jeudi 12 novembre à 18h00**.

ARTICLE 3 : L'inscription est définitive après la signature des confirmations ou récapitulatifs d'inscription du candidat dans son espace personnel Cyclades.

La date de **dépôt des pièces justificatives** est prévue jusqu'au **vendredi 20 novembre 2026 à 18h**. Elle ne pourra faire l'objet de rectifications au-delà de la date de clôture de la période d'inscription.

ARTICLE 4 : La date de transfert des inscriptions entre académies est fixée au lundi 1er mars 2027.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 21 septembre 2026

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie
Bruno MARTIN



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des examens et concours

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- Vu** Le code de l'éducation notamment ses articles D 332-16 à D 332-22 (délivrance du diplôme national du brevet)
- Vu** Le décret n°2012-1351 du 4 décembre 2012 relatif au diplôme national du brevet
- Vu** Le décret n°2025-183 du 26 février 2025 relatif aux mentions attribuées aux lauréats du diplôme national du brevet
- Vu** Le décret n°2025-328 du 10 avril 2025 relatif aux modalités de délivrance du diplôme national du brevet.
- Vu** Le décret n° 2020-1523 du 4 décembre 2020 relatif aux dispositions pour l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les élèves en situation de handicap.

ARTICLE 1^{er} : Les registres des inscriptions au **diplôme national du brevet de la session 2027 des candidats individuels et scolaires de l'académie d'Aix-Marseille** seront ouverts :

Du mercredi 2 décembre 2026 à 8h au vendredi 18 décembre 2026 à 18h

L'inscription est définitive après signature de la confirmation d'inscription et le dépôt des pièces justificatives dans Cyclades pour le **vendredi 25 décembre à 18h** dernier délai.
Elle ne pourra faire l'objet de rectifications au-delà de la date de clôture de la période d'inscription

ARTICLE 2 : Les registres des inscriptions au **diplôme national du brevet de la session 2027 des candidats CNED scolaire résidents dans l'académie d'Aix-Marseille** seront ouverts :

Du jeudi 26 novembre 2026 à 8h au vendredi 18 décembre 2026 à 18h

L'inscription est définitive après signature de la confirmation d'inscription et le dépôt des pièces justificatives dans Cyclades pour le **samedi 16 janvier 2026 à 18h** dernier délai.
Elle ne pourra faire l'objet de rectifications au-delà de la date de clôture de la période d'inscription

ARTICLE 3 : Les candidats en situation de handicap ou atteints de maladies graves peuvent déposer un dossier de demande d'aménagement d'examen sur le serveur INCLUSCOL ou par courrier (cachet de la poste faisant foi) au plus tard à la date de clôture des inscriptions soit le **vendredi 18 décembre 2026**.

ARTICLE 4 : La date de transfert des inscriptions entre académies est fixée au 28 mai 2027.

ARTICLE 5 : Seuls pourront être admis à subir les épreuves de remplacement du diplôme national du brevet, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1^{er} et article 2 du présent arrêté, remplissant les conditions prévues par les textes réglementaires susvisés.
La demande d'autorisation à se présenter aux **épreuves de remplacement** doit être remplie auprès du chef de centre d'examen dans lequel le candidat a été convoqué. **Elle sera déposée au plus tard trois jours ouvrables après le déroulement de l'épreuve accompagnée des justificatifs.**



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des examens et concours

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 21 septembre 2026

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Bruno MARTIN



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des examens et concours

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- Vu** Le code de l'éducation notamment ses articles D 332-23 à D 332-29 (délivrance du certificat de formation générale)
- Vu** Le décret n°10-784 du 8 juillet 2010 modifiant certaines dispositions du code de l'éducation relatives au certificat de formation générale
- Vu** Le décret n°2012-391 du 21 mars 2012 relatif au certificat de formation générale
- Vu** Le décret n°2015-1929 du 31 décembre 2015 relatif à l'évaluation des acquis scolaire des élèves et au livret scolaire, à l'école et au collège
- Vu** Le décret n° 2020-1523 du 4 décembre 2020 relatif aux dispositions pour l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les élèves en situation de handicap.

ARTICLE 1^{er} : Les registres des inscriptions au **certificat de formation générale de la session 2027 des candidats individuels et scolaires de l'académie d'Aix-Marseille** seront ouverts :

Du mercredi 6 janvier 2027 à 8h au vendredi 22 janvier 2027 à 18h

L'inscription est définitive après signature de la confirmation d'inscription et le dépôt des pièces justificatives dans Cyclades pour le **vendredi 29 janvier à 18h** dernier délai.
Elle ne pourra faire l'objet de rectifications au-delà de la date de clôture de la période d'inscription

ARTICLE 2 : Les candidats en situation de handicap ou atteints de maladies graves peuvent déposer un dossier de demande d'aménagement d'examen sur le serveur INCLUSCOL ou par courrier (cachet de la poste faisant foi) au plus tard à la date de clôture des inscriptions soit **le vendredi 22 janvier 2027**.

ARTICLE 3 : La date de transfert des inscriptions entre académies est fixée au 28 mai 2027.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 21 septembre 2026

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Bruno MARTIN